

Département du PUY-DE-DÔME  
Canton de SAINT-ELOY LES MINES  
Code Postal : 63390

## **MAIRIE d'ESPINASSE**

Tél. : 04.73.85.72.60.  
Fax : 09.71.70.34.54.  
E-mail : mairie-epinasse.63@wanadoo.fr

### **PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 10 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9  
Nombre de Conseillers présents : 6  
Nombre de Conseillers votants : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 04 avril 2024

**PRESENTS** : Mr BANCAREL Michel, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr RAYNAUD Marcel, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

**ABSENTS EXCUSES** : Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel

Présence de Mme GOURSON Patricia, secrétaire de mairie pour la présentation du budget

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 15

Monsieur RAYNAUD Marcel a été désigné secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 15 mars 2024.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Vote du Compte administratif 2023 : budget principal M14
- Vote du Compte administratif 2023 : budget assainissement M49
- Vote des taux d'imposition 2024 : TFB, TFNB et THRS
- Vote du budget primitif principal M 14 2024
- Vote du budget primitif assainissement M 49 2024
- Questions diverses

## 1) Vote du Compte administratif 2023 : budget principal M14 et budget assainissement M49

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2023 du budget principal et du budget d'assainissement.

### **Budget principal :**

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sont de 241 878,62 €, les recettes sont de 347 412,97 €, ce qui représente un excédent de 105 534,35 €.

Les dépenses de la section d'investissement réalisées en 2023 sont de 166 937,00 € et les recettes de 95 617,66 € ce qui représente un déficit de 71 319,34 €.

Les restes à réaliser en 2023 sont de 93 109,00 € en dépenses et 89 686,00 € en recettes.

### **Budget assainissement :**

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2023 sont de 11 274,80 € et les recettes de 40368,18 €, ce qui représente un excédent de 29093,38 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 903,00 € et les recettes à 22 874,97 € ce qui représente un excédent de 17 971,97 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les comptes administratifs 2023 du budget principal et assainissement.

## 2) Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal (58500)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3) Approbation du compte de gestion 2023 du budget assainissement (58502)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 4) Vote des taux d'imposition 2024

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,69 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,85 %.
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 6,28 %

**5) Approbation Budget primitif 2024 : Budget principal (58500)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 313 740,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 398 129,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 313 740,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 398 129,00 €

**6) Approbation Budget primitif 2024 : Budget assainissement (58500)**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 34 004,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 28 134,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes d'exploitation : 34 004,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 28 134,00 €

La séance est levée à 20 h 00

Fait à Espinasse, le 17 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Marcel RAYNAUD

Le Maire,  
Michel BANCAREL

